

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 novembre 2019**

**Date de la convocation : 29/10/2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Ont donné pouvoir** : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

**Absent** : M. Thierry QUINTARD.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **COHESION SOCIALE** – Versement de subventions aux collèges pour l'année 2019-2020.

**Rapporteur** : Thierry KOVACS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'ex ViennAgglo versait chaque année une subvention aux 4 collèges publics du pays viennois. Ce soutien été dédié à des « actions en direction des familles qui peuvent rencontrer des difficultés financières » et pouvait permettre de « favoriser des projets jugés particulièrement intéressants ». L'attribution de ces crédits été coordonnée avec les actions conduites dans le cadre de la cohésion sociale et de la réussite éducative. Un bilan de l'utilisation effective était réalisé régulièrement.

L'ex-CCRC soutenait le collège Bassenon par les actions du service jeunesse.

En 2018, ces deux soutiens ont été maintenus.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence jeunesse sera rendue aux communes de l'ex CCRC. C'est pourquoi il est proposé d'uniformiser le soutien financier de l'EPCI en 2019 pour l'année scolaire 2019-2020 aux 5 collèges publics du territoire en appliquant le même principe de calcul (enveloppe annuelle proratisée en fonction du nombre d'élèves inscrits à chaque rentrée scolaire). Cette somme est inscrite au budget 2019 antenne 8130 compte 65737.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission cohésion sociale du 8 octobre 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € aux collèges publics du territoire de Vienne Condrieu Agglomération selon la répartition suivante :

Établissements scolaires	Nombre d'élèves (année scolaire 2019-2020)	Subvention accordée
Collège de l'Isle	665	2 301 €
Collège G. Brassens	423	1 464 €
Collège Ponsard	740	2 561 €
Collège C. & G. Grange	798	2 761 €
Collège Bassenon	553	1 913 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 179</b>	<b>11 000 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 5 novembre 2019**

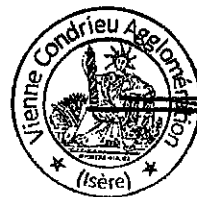
Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le

12 NOV. 2019

et a été publiée le

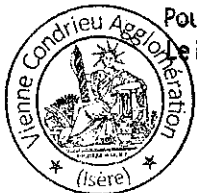
12 NOV. 2019



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*